

Complexe Saint-Claude/Torcolds - Concession d'un logement pour nécessité absolue de service - Modificatif à la délibération du 28 septembre 2009

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 septembre 2009, s'est prononcé pour l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service situé au 13 rue des Hauts de Saint-Claude à l'agent affecté à l'emploi de concierge du complexe Saint-Claude Torcolds.

Suite à une erreur matérielle dans l'adresse dudit logement, il convient de modifier la délibération comme suit pour intégrer le changement d'adresse et les caractéristiques du logement :

En l'espèce, un logement de fonction est indispensable à l'accomplissement normal de son service de concierge pour ce complexe. Compte tenu des impératifs de services, ce logement est situé à proximité immédiate de cet établissement, 21 rue des Hauts de Saint-Claude. Il s'agit d'un logement loué par la Ville de Besançon.

Les tâches de concierge sont notamment les suivantes :

- veiller à l'ouverture et à la fermeture de l'équipement,
- exercer une surveillance des installations sportives pendant les entraînements et les compétitions,
- assurer une présence notamment lorsqu'aucun personnel municipal n'est présent sur le site (en dehors des congés).

L'ensemble de ces tâches seront précisées par un arrêté de l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination.

Il importe de décider que ce logement de fonction soit attribué par nécessité absolue de service à l'agent affecté à l'emploi visé ci-dessus.

Ce logement est un appartement de type 5, en duplex, d'une surface de 109 m² et est composé de quatre chambres, séjour, cuisine, sanitaires et cave. Compte tenu des contraintes correspondantes, la gratuité de la prestation de logement serait étendue au chauffage, et dans la limite des quotas fixés par note du Maire, aux consommations d'eau, de gaz et d'électricité.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications et sur cette concession de logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur ces propositions.

Récépissé préfectoral du 17 novembre 2009.